VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME) Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 Récapitulatif des Délibérations

| N° | Titre Titre | | |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|
| 01 | Approbation du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2022 | | |
| 02 | Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n°14009 – Maintien d'un terrain de camping et tennis | | |
| 03 | Convention CCI – Petites Villes de Demain | | |
| 04 | Budget Commune – Décision modificative n°3 | | |
| 05 | Budget Eau – Décision Modificative n°1 | | |
| 06 | Budget ZAC Ollanet – Décision Modificative n°2 | | |
| 07 | Budget Commune & Eau – Créances admises en non-valeur | | |
| 08 | Contrat d'association avec l'école Saint-Joseph – Versement de la participation communale | | |
| 09 | ZAC Ollanet – Vente lot n°74 | | |
| 10 | ZAC Ollanet – Vente lot n°54 | | |
| 11 | Aide financière pour la mise en place de LED et de détection de présence dans les bâtiments municipaux | | |
| 12 | Aide financière pour la mise en place de vannes thermostatiques dans les bâtiments municipaux | | |
| 13 | Création de la régie eau de Saint-Vallier à partir du 1er janvier 2023 | | |
| 14 | Nouveau protocole temps de travail | | |
| 15 | Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement | | |

Émargement des Conseillers Municipaux

| Nom et prénom | Signature | Nom et Prénom | Signatures |
|--------------------|-----------|--------------------|------------|
| JOUVET Pierre | Hubeut | LACOUR Brigitte | |
| SAPET Frédérique | Sop | DESCORMES Michel | Me |
| VIAL Patrice | 4N | RAVOIN Michel | 100 |
| MEDDAHI Anissa | | BAYLE Patrick | |
| BEGOT Jean-Louis | of Eyak | FOMBONNE Nathalie | |
| BRUNERIE Stéphanie | 13 | CORNUD Jérôme | - otrail |
| BRUYERE Jacky | MB | LAHBARI Marielle | - AS |
| CHAPUS Doriane | Chapus | MAURICE Cindy | |
| FIGUET Jacques | Ma | BOUVIER Rémy | he |
| VALLON Marie-José | Light | GÜL Mervé | A |
| MALBURET Catherine | Holles | RENAULT Clémentine | PUS |
| POULEAU Joël | M. | Cécile GROSS | |
| DELPEY Patrick | | David SAH-GOUNON | |
| BAYLE Michel | - Cm- | | <u> </u> |





OBJET: APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2022

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des Assemblées

Rapporteur: Pierre JOUVET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

<u>VU</u> le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 novembre 2022;

• AUTORISE Monsieur le Maire et Madame Mervé GÜL, secrétaire désignée de la séance du Conseil Municipal du 03 octobre 2022, à signer ledit procès-verbal.



Envoyé en Préfecture le 14/12/2022 Reçu en Préfecture le 14/12/2022 Publié le 16/12/2022

Délibération N°2022 12 12 02

OBJET: AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCÉDÉ N°14009

- MAINTIEN D'UN TERRAIN DE CAMPING ET TENNIS

Nomenclature : 1.4 Autres contrats Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles L.2123-7, L.2123-8 et R.2123-15 à R.2123-17 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 1^{er} janvier 2002, par convention -14009 TER- la CNR a mis à disposition de la Commune de Saint-Vallier une emprise de terrain d'une superficie de 23 945m² environ, en rive gauche du Rhône et ce, pour le maintien d'un terrain de camping et de tennis pour une durée de 22 ans dont l'expiration interviendra le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la CNR a délivré de nombreux titres d'occupation du domaine prévoyant une date de fin en 2023 et qui doivent être renouvelés durant cette année et que ce volume ne peut être instruit tant par la CNR que par le concédant ;

La CNR propose la signature d'un avenant pour prolonger ladite convention à partir de sa date d'expiration et pour une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré,

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

• **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux à signer l'acte correspondant et toute autre formalité nécessaire.





OBJET: CONVENTION CCI - PETITES VILLES DE DEMAIN

Nomenclature: 1.4 Autres contrats

Rapporteur: Michel RAVOIN

Monsieur Michel RAVOIN, Conseiller Municipal Délégué en charge du commerce, rappelle à l'Assemblée les points suivants :

- Le sujet du commerce est un point important identifié dans la candidature de Saint-Vallier pour être retenue en tant que Petite Ville de Demain, dans l'objectif de redynamiser la ville ;

- Suite à l'obtention du label et au démarrage des travaux pour élaborer le projet de revitalisation de territoire, le diagnostic a confirmé les fragilités du commerce local, tant sur la vacance commerciale, l'adaptation du commerce aux évolutions en cours du secteur, mais aussi sur la vigilance à avoir sur les transmissions à venir;
- Par ailleurs, il apparaît que la gamme commerciale de la commune est incomplète, et que l'implantation de nouveaux commerces pourrait offrir de nouvelles solutions pour les habitants et consommateurs, et limiter l'évasion commerciale.

Pour inverser la tendance du déclin commercial du cœur de ville et initier la mise en œuvre du projet de revitalisation, la CCI (Chambre de Commerce et de l'Industrie) de la Drôme a proposé une étude-action, sur les points suivants :

- Mise à disposition de la mise à jour de l'enquête de consommation des ménages, et adaptation au périmètre de la zone de chalandise de Saint-Vallier;
- Atelier collectif sur les nouvelles attentes, attitudes et demandes des consommateurs ;
- Outil d'attractivité des commerces : passage de clients-mystère, restitution collective et individuelle, pour évaluer la perception de l'attractivité commerciale de la commune ;
- Agencement du magasin : donner des pistes pour améliorer l'efficacité de l'aménagement du point de vente ;
- Sensibilisation et accompagnement des entreprises du commerce et de la restauration à la transition énergétique;
- Accompagnement sur des appels à projet pour attirer de nouveaux commerçants.

Certaines des missions proposées par la CCI faisant partie de leur champ de compétences classiques et étant par ailleurs financées, celle-ci prendra ces prestations à sa charge (en jaune dans le tableau ci-dessous). Il est ainsi proposé le plan de financement suivant (en net de taxe) :

| DEPENSES | | | REC | ETTES | |
|------------------------------------------------------------------|-------------|-------|-------------------|-------------|-------|
| PRESTATIONS | MONTANT | TAUX | FINANCEUR | MONTANT | TAUX |
| Atelier consommateurs | 339,00€ | 2,1% | CCI DE LA DRÔME | 5 432,00 € | 33,2% |
| Accompagnement attractivité | 2 675,00 € | 16,4% | ANCT | 5 456,00 € | 33,4% |
| Etude habitudes de consommation | 5 600,00€ | 34,3% | Mairie ST VALLIER | 5 456,00 € | 33,4% |
| Agencement magasin (prise en charge 40 % CCI) | 3 830,00 € | 23,4% | | | |
| Accompagnement transition écologique (prise en charge 100 % CCI) | 3 500,00 € | 21,4% | | | |
| Accompagnement appel à projets (prise en charge 100 % CCI) | 400,00 € | 2,4% | | | |
| TOTAL | 16 344,00 € | 100% | TOTAL | 16 344,00 € | 100% |





Dans le cadre de la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain, une enveloppe de 85 000€ est mise à disposition de la commune par l'État au travers de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, pour permettre de co-financer des études visant à affiner le projet de revitalisation et à engager la mise en œuvre opérationnelle de ce projet. Il est donc proposé de solliciter l'ANCT pour permettre de co-financer cette étude, à hauteur de 50% du reliquat, participation de la CCI déduite.

Après en avoir délibéré,

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

- DÉCIDE de valider le programme d'action proposé par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Drôme,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le soutien de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour co-financer le projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout signer tous les documents nécessaires permettant la bonne exécution de ladite décision.





OBJET: BUDGET COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur: Patrice VIAL

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité

publique, et après en avoir délibéré,

Pour : 25

Contre: 0

Abstention: 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ACCEPTE la décision modificative suivante :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts | |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|--|
| Section de fonctionnement | | | |
| Dépenses | | | |
| D65-6541-01 : Créances admises en non-valeur | | 3 000 € | |
| D68-6817-01 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants | 3 000 € | | |
| Section d'investissement | | THE REAL PROPERTY. | |
| Dépenses | | major y Villando | |
| D20-2031-338-822 : Drains Rhône et siphon Galaure | | 30 000 € | |
| D204-204172-020 : Subventions d'équipement versées | 65 000 € | | |
| D21-2115-163-020 : Achat de terrains | 34 000 € | | |
| D21-21311-020 : Hôtel de Ville | | 9 000 € | |
| D21-21312-21 : Bâtiments scolaires | | 16 500 € | |
| D21-21318-020 : Autres bâtiments publics | | 64 500 € | |
| D21-2151-298-822 : Voirie | | 14 000 € | |
| D21-2151-336-824 : Val'ère | 9 000 € | | |
| D21-2152-255-023 : Signalétique | 6 000 € | | |
| D21-21571-242-822 : Achat de véhicules | 15 000 € | | |
| D21-2188-218-824 : Rénovation éclairage urbain | 10 000 € | | |
| D21-2188-225-020 : Matériel divers | | 5 000 € | |





OBJET: BUDGET EAU - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur: Patrice VIAL

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, et **après en avoir délibéré**,

Pour: 25

Contre : 0

Abstention: 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ACCEPTE la décision modificative suivante :

| Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--------------------------------------|----------------------------------|
| | |
| | |
| | 5 000 € |
| 5 000 € | |
| | sur crédits ouverts |





OBJET: BUDGET ZAC OLLANET - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur: Patrice VIAL

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, expose aux membres du Conseil Municipal qu'une Décision Modificative n°2 sur le budget de la ZAC d'Ollanet est nécessaire pour les raisons suivantes :

- Suite à un nombre plus important que prévu de terrains vendus sur la ZAC d'Ollanet, les crédits destinés aux opérations d'ordre de comptabilisation des stocks à effectuer en fin d'année s'avèrent insuffisants;
- Augmentation du taux d'un des emprunts de la ZAC d'Ollanet, suivant l'indice Euribor;
- Décision d'effectuer un reversement d'une partie de l'excédent du Budget Annexe à caractère administratif ZAC d'Ollanet au budget principal.

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, et après en avoir délibéré,

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ACCEPTE la décision modificative suivante :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Section de fonctionnement | | |
| Dépenses | | |
| D011-6045-824 – Achats d'études, prestations de service | | 10 000 € |
| D65-6522-01 : Excédent des budgets à caractère administratif | | 103 000 € |
| D66-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance | | 498 € |
| D66-66112-01 : Intérêts – Rattachement des ICNE | | 2 102 € |
| D042-71355-01 : Variation des stocks de produits aménagés | | 260 000 € |
| D043-608-01 : Frais accessoires sur terrains en cours | | 2 600 € |
| Recettes | | |
| R70-7015-824 : Vente de terrains aménagés | | 115 600 € |
| R042-71355-01 : Variation des stocks de produits aménagés | | 260 000 € |
| R043-796-01 : Transfert de charges financières | | 2 600 € |
| Section d'investissement | | |
| Dépenses | | |
| D040-3555-01 : Terrains aménagés | | 260 000 € |





| Recettes | |
|----------------------------------|-----------|
| R040-3555-01 : Terrains aménagés | 260 000 € |
| | |

• **DÉCIDE** de reverser au Budget Principal Commune la somme de 103 000 euros au titre d'un excédent du budget annexe à caractère administratif ZAC Ollanet. Ce reversement sera comptabilisé au Chapitre 65 - Compte 6522.





OBJET : BUDGETS COMMUNE ET SERVICE DE L'EAU - CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR

Nomenclature : 7.1 Décisions Budgétaires

Rapporteur: Patrice VIAL

Le Comptable des Finances Publiques a avisé la Commune de l'ensemble des créances n'ayant pu être recouvrées malgré les diligences effectuées sur le budget principal de la Commune et le budget annexe Service de l'Eau.

Il est important de noter que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

| Budget | Numéro de la Liste | Créances Admises en Non-Valeur | |
|---------|-----------------------|-----------------------------------|--|
| Commune | 4935780111 | 2 304,98 € | |
| Eau | 4935780311 | 3 675,28 € | |
| TOI | AL | 5 980,26 € | |

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de ces créances.

Suite à cette délibération, les mandats correspondants seront émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Après en avoir délibéré,

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

- ACCEPTE les états des produits irrécouvrables ci-dessus, présentés par le Comptable des Finances Publiques.
- DIT que les mandats correspondants seront émis à l'article 6541.



Envoyé en Préfecture le 14/12/2022 Reçu en Préfecture le 14/12/2022 Publié le 16/12/2022

Délibération N°2022_12_12_08

OBJET: CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉCOLE SAINT JOSEPH - VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

COMMUNALE

Nomenclature: 7.5 Subventions

Rapporteur: Patrice VIAL

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique rappelle au Conseil Municipal la convention liant la commune à l'école privée Saint-Joseph.

Depuis la rentrée de septembre 2019, la loi « Pour une École de la Confiance » rend obligatoire la scolarisation des enfants à compter de 3 ans, ce qui entraîne l'obligation pour les communes de participer aux frais de scolarité des classes maternelles privées, alors qu'auparavant la commune de Saint-Vallier ne versait une participation que pour les élèves des classes élémentaires privées.

Il est précisé que le surcoût lié à cette extension de compétence de la commune doit être compensé par un accompagnement financier de l'État.

Au vu de l'analyse du coût de fonctionnement des écoles publiques de l'année civile écoulée 2021 pour les classes maternelles et élémentaires, il propose de fixer la participation communale pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 comme suit :

Classes maternelles : 1 172,81 € par élève habitant Saint-Vallier

Classes élémentaires : 468,09 € par élève habitant Saint-Vallier

<u>Calcul de la participation communale pour l'année 2022/2023 due à l'école Saint-Joseph :</u>

Nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2022 à l'école Saint-Joseph habitant Saint-Vallier :

Classes maternelles : 20 élèves x 1 172,81 € = 23 456,20 € Classes élémentaires : 28 élèves x 468,09 € = 13 106,52 €

Total: 36 562,72 euros

Après en avoir délibéré,

Pour: 22 Contre:

Abstention: 3

Le Conseil Municipal:

- DÉCIDE que la commune versera à l'école privée Saint-Joseph, la somme de 36 562,72 euros correspondant aux dépenses de fonctionnement pour les élèves de Saint-Vallier fréquentant cet établissement, au titre de l'année scolaire 2022/2023.
- DIT que les crédits sont portés au budget communal 2022.





OBJET: ZAC OLLANET - VENTE TERRAIN - LOT N°74

Nomenclature : 3.2 Aliénations Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, rappelle au Conseil Municipal que la ZAC d'Ollanet comprend une centaine de parcelles destinées à la vente en vue de la construction d'habitations.

Le prix de vente HT de ces terrains a été fixé initialement par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2007 suite à avis des Domaines rendu le 19 avril 2007.

Compte-tenu de la conjoncture et de la configuration spécifique de nombreux terrains, les prix de 26 parcelles avaient été modifiés en valeur TC par délibération du 25 juin 2013. Suite au passage de TVA de 19,60% à 20%, les prix de ces terrains ont été de nouveau modifiés pour être fixés en valeur HT.

Considérant les difficultés de commercialisation rencontrées encore à ce jour et la nécessité de vendre les terrains encore disponibles, il a été décidé d'engager une phase de négociation financière avec les acquéreurs potentiels.

Monsieur Jean-Louis BEGOT expose au Conseil Municipal que **Monsieur Jordan ROMATIF**, domicilié à ANNEMASSE (HAUTE-SAVOIE) 32 avenue de la Gare, a émis le souhait d'acquérir les parcelles cadastrées **AH408 – AH413 – AH469 – Lot n°74** de la ZAC d'Ollanet, pour une contenance respective de 41m² - 6m² - 682m², soit une contenance totale de **729m²**.

Monsieur Jean-Louis BEGOT propose de vendre ce terrain à **Monsieur Jordan ROMATIF** au prix de **54 192,67€ HT**, soit **65 031,20€ TTC**.

Après en avoir délibéré,

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

- AUTORISE Monsieur le Maire à vendre les parcelles cadastrées AH408 AH413 AH469 Lot n°74 de la ZAC d'Ollanet, au prix de 65 031,20€ TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment l'acte de vente qui sera établi en l'étude de Maître CARNOT, Notaire à Saint-Vallier.





OBJET: ZAC OLLANET - VENTE TERRAIN - LOT N°54

Nomenclature : 3.2 Aliénations Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, rappelle au Conseil Municipal que la ZAC d'Ollanet comprend une centaine de parcelles destinées à la vente en vue de la construction d'habitations.

Le prix de vente HT de ces terrains a été fixé initialement par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2007 suite à avis des Domaines rendu le 19 avril 2007.

Compte-tenu de la conjoncture et de la configuration spécifique de nombreux terrains, les prix de 26 parcelles avaient été modifiés en valeur TTC par délibération du 25 juin 2013. Suite au passage de TVA de 19,60% à 20%, les prix de ces terrains ont été de nouveau modifiés pour être fixés en valeur HT.

Considérant les difficultés de commercialisation rencontrées encore à ce jour et la nécessité de vendre les terrains encore disponibles, il a été décidé d'engager une phase de négociation financière avec les acquéreurs potentiels.

Monsieur Jean-Louis BEGOT expose au Conseil Municipal que **Monsieur Jean-François GALLAND et Madame Noëlle MERLE**, domiciliés à VALENCE (DRÔME) 18 rue des Frères Mondan, ont émis le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée **AH455 – Lot n°54** de la ZAC d'Ollanet, pour une contenance de **812 m²**.

Monsieur Jean-Louis BEGOT propose de vendre ce terrain à Monsieur Jean-François GALLAND et Madame Noëlle MERLE au prix de 67 128,67€ HT, soit 80 554,40€ TTC.

Après en avoir délibéré.

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

- AUTORISE Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastrée AH455 Lot n°54 de la ZAC d'Ollanet, au prix de 80 554,40€ TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment l'acte de vente qui sera établi en l'étude de Maître CARNOT, Notaire à Saint-Vallier.





OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN PLACE DE LED ET DE DÉTECTION DE PRÉSENCE DANS LES

BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Nomenclature : 7.5 Subventions Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

En vertu des articles L.2224-31 et L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'Énergie Drôme – SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique.

Par délibération du 07 novembre 2022, la commune de Saint-Vallier adhère à cette compétence, à travers sa formule « Énergie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50% ou de 20% de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000€ sur une période de 3 années civiles glissantes.

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), Territoire d'Énergie Drôme – SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Saint-Vallier projette des travaux consistant à équiper l'ensemble des bâtiments municipaux en éclairage LED et en système de détection de présence notamment dans les parties communes.

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 16 666,68€ HT.

Après en avoir délibéré,

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

- DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Territoire d'Énergie Drôme SDED une aide financière de 20% du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de mise en place de LED et de détection de présence dans les bâtiments municipaux;
- DÉCIDE de céder à Territoire d'Énergie Drôme SDED les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.





OBJET : AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN PLACE DE VANNES THERMOSTATIQUES DANS LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Nomenclature: 7.5 Subventions Rapporteur: Jean-Louis BEGOT

En vertu des articles L.2224-31 et L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'Énergie Drôme – SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique.

Par délibération du 07 novembre 2022, la commune de Saint-Vallier adhère à cette compétence, à travers sa formule « Énergie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50% ou de 20% de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000€ sur une période de 3 années civiles glissantes.

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), Territoire d'Énergie Drôme – SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Saint-Vallier projette des travaux consistant à mettre en place des vannes thermostatiques dans l'ensemble des bâtiments municipaux.

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 3 776,40€ HT.

Après en avoir délibéré,

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

- DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Territoire d'Énergie Drôme SDED une aide financière de 50% du montant HT des travaux d'économie d'énergie inclus à l'opération de mise en place de vannes thermostatiques dans les bâtiments municipaux,
- DÉCIDE de céder à Territoire d'Énergie Drôme SDED les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.





OBJET: CRÉATION DE LA RÉGIE EAU DE SAINT-VALLIER À PARTIR DU 1ER JANVIER 2023

Nomenclature: 8.8 Environnement

Rapporteur: Patrice VIAL

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint aux finances et à la tranquillité publique, rappelle à l'Assemblée que la Commune de Saint-Vallier exerce la compétence liée à la production et la distribution de l'eau potable sur son territoire.

Cet exercice se fait via un service municipal dédié.

Suite au rapport de la Cour Régionale des Comptes, il a été décidé de créer une régie pour la gestion de l'eau potable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1 à L.2221-10 et R.2221-1 à R.2221-52;

VU le rapport de la Cour Régionale des Comptes en date du 26 avril 2022;

VU le projet de statuts de la régie joint en annexe ;

CONSIDÉRANT l'organisation actuelle du service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Saint-Vallier;

Après en avoir délibéré,

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

- **DÉCIDE** de créer la Régie Eau de Saint-Vallier, régie dotée de la seule autonomie financière chargée de gérer, à compter du 1^{er} janvier 2023, la production et la distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune de Saint-Vallier;
- APPROUVE le projet de statuts joint en annexe ;
- FIXE à quatre le nombre de membres du conseil d'exploitation, désignés parmi les conseillers municipaux, à savoir : Stéphanie BRUNERIE, Brigitte LACOUR, Jean-Louis BEGOT et Rémy BOUVIER;
- **DÉSIGNE**, sur proposition de Monsieur le Maire, pour la durée du mandat en cours, les membres du conseil d'exploitation de la Régie et Monsieur Abdelkader BERROUACHEDI en tant que directeur de la Régie.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute formalité et signer tout acte nécessaire à la mise en place de la régie.



Envoyé en Préfecture le 14/12/2022 Reçu en Préfecture le 14/12/2022 Publié le 16/12/2022

Délibération N°2022_12_12_14

OBJET: NOUVEAU PROTOCOLE TEMPS DE TRAVAIL

Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Rapporteur : Frédérique SAPET

Madame Frédérique SAPET, Première Adjointe, rappelle à l'Assemblée :

 Que suite à la loi de Transformation de la Fonction Publique du 06 août 2019, des mesures doivent être prises pour faire respecter à la date du 1^{er} janvier 2023 les demandes de la Préfecture de la Drôme et de la Chambre Régionale des Comptes afin de respecter un temps de travail annuel de 1607 heures.

Madame SAPET expose également :

 Qu'un nouveau protocole est nécessaire afin de faire respecter les changements horaires nécessaires.

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Après en avoir délibéré,

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DÉCIDE de ratifier le protocole joint en annexe.





OBJET : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES DE

FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Nomenclature : 7.2 Fiscalité Rapporteur : Patrice VIAL

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des Finances et de la Tranquillité Publique, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement de l'année 2022 s'élevait à la somme de 1 117 997,07 euros (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes, réparties par chapitre :

| Chapitre | Montant budgétisé 2022 | Autorisation de mandatement 2021 |
|----------|---------------------------|----------------------------------|
| 20 | 41 041,07 € | 10 260 € |
| 204 | 288 000,00 € | 72 000 € |
| 21 | 788 956,00 € | 197 239 € |
| | 1 117 997,07 € | 279 499 € |

Après en avoir délibéré,

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un montant total de 279 499 euros, comme détaillé par chapitre dans le tableau ci-dessus.

